

INTRODUCTION

[Guillaume De Stexhe](#), [Mathias El Berhoumi](#), [Isabelle Hachez](#), [Nicolas Marquis](#),
[Maxime Vanderstraeten](#)

Université Saint-Louis - Bruxelles | « [Revue interdisciplinaire d'études juridiques](#) »

2015/1 Volume 74 | pages 51 à 53

ISSN 0770-2310

Article disponible en ligne à l'adresse :

[https://www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-
juridiques-2015-1-page-51.htm](https://www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-juridiques-2015-1-page-51.htm)

Distribution électronique Cairn.info pour Université Saint-Louis - Bruxelles.

© Université Saint-Louis - Bruxelles. Tous droits réservés pour tous pays.



DOSSIER

POUR QUE LA NORME NE SOIT PLUS LA NORME. VERS L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Introduction

Guillaume DE STEXHE

Mathias EL BERHOUMI

Isabelle HACHEZ

Nicolas MARQUIS

Maxime VANDERSTRAETEN

Comme souvent à l'Université Saint-Louis, ce projet scientifique a pris naissance à la cafétéria de l'Université, où se croisent et dialoguent le temps d'un repas ou d'un café des membres du personnel issus d'horizons et de disciplines divers. Nul ne niera, dans cette université, que l'architecture favorise l'interdisciplinarité.

En l'occurrence, la tablée réunit, au sortir de l'hiver 2014, un philosophe et une juriste, et la discussion s'engagea autour du handicap. Guillaume de Stexhe évoquait une communication qu'il avait rédigée sur le sujet, dans le cadre d'un colloque consacré aux situations de coma¹, et manifestait son désir de pousser plus avant la réflexion entamée. Isabelle Hachez n'attendait qu'un prétexte pour se saisir de cette thématique qui s'inscrivait dans le prolongement de ses axes de recherche en matière de droits sociaux et de droit constitutionnel, tout en résonnant, comme pour Guillaume de Stexhe, sur le plan personnel.

Dans le même temps, et dans le cadre du thème actuel du séminaire « Jeu & symbolique » sur les régimes d'autonomie et les figures de la dépendance², Nicolas Marquis invita l'un et l'autre à assister à un exposé sur « l'autocontrainte, envers de l'autonomie, et ses expressions morbides

¹ G. DE STEXHE, « La vie ordinaire, les handicaps et l'éthique des états-limites », Colloque « Coma, état de conscience minimal : regards médical et éthiques », Union nationale des mutualités socialistes, Association socialiste des personnes handicapées, Bruxelles, 23 octobre 2010. Le texte est disponible en ligne sur <https://usaintlouis.academia.edu/GdeStexhe/Papers>

² L'intitulé précis de ce séminaire, promu par Jean-Pierre Delchambre et Nicolas Marquis, est le suivant : « Régimes d'autonomie et figures de la dépendance. Se mettre en jeu dans la société des individus ».

contemporaines», dont l'orateur était Pierre-Henri Castel. Des envers de l'autonomie aux personnes en situation de handicap, il n'y a qu'un pas ; de deux, l'équipe est passée à trois, comptant, en plus du philosophe et de la juriste, un sociologue en la personne de Nicolas Marquis³. Dès ce moment, l'idée était acquise de mettre en chantier une réflexion, *made in* Saint-Louis, sur le handicap. Le projet restait (et demeure encore) à construire.

En confiant, par l'entremise d'Isabelle Hachez, au Centre interdisciplinaire de recherches en droit constitutionnel et administratif (CIRC) la responsabilité de ce dossier, Antoine Bailleux et François Ost nous ont fait l'amitié de nous donner l'occasion d'un premier pas dans cette direction. Ce premier pas se veut modeste, abordant une thématique aussi large que complexe sous un angle précis : le décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée⁴, qui s'inscrit lui-même dans le sillage de la Convention onusienne du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées⁵. On précise cependant d'emblée que si le décret précité tient lieu de fil rouge aux différentes contributions qui composent ce dossier, celles-ci ne s'y cantonnent pas, abordant des questions qui le dépassent largement, mais dans lesquelles les réflexions actuelles, politiques et scientifiques, sur le handicap ne manquent pas de s'inscrire. Ce premier pas se veut aussi collégial, associant à la réflexion, outre les trois personnes d'ores et déjà présentées, deux autres membres du CIRC : Mathias El Berhoumi et Maxime Vanderstraeten, le premier pour ses compétences en droit bruxellois et droit institutionnel⁶ ; le second, compte

³ Sans, alors, l'articuler à la thématique du handicap, comme il le fait dans le cadre du présent dossier, Nicolas Marquis a déjà travaillé le concept d'autonomie à la faveur de sa thèse de doctorat (*Sociologie de la pratique de lecture du « développement personnel » en régime d'autonomie. Du texte à l'expérience*, publiée en 2014 aux Presses universitaires de France sous le titre *Du bien-être au marché du malaise. La société du développement personnel* [Prix de la recherche universitaire du journal *Le Monde*]), tout comme il l'approfondit actuellement dans le cadre d'un *Marie Curie Fellowship* de deux ans au CERMES3.

⁴ Ci-après : le décret « inclusion » ou le décret. La Commission communautaire française (ci-après : Cocof) est compétente, sur le territoire bruxellois, en matière de politique des personnes handicapées, en vertu des décrets de transferts adoptés sur la base de l'article 138 de la Constitution. Il s'agit d'une compétence communautaire transférée, sur cette base, par la Communauté française à la Région wallonne, pour le territoire de la Région de langue française, et à la Commission communautaire française sur Bruxelles.

⁵ Ci-après : CDPH ou la Convention. Cette Convention a été ratifiée par 153 États, dont la Belgique, ainsi que par l'Union européenne, et est entrée en vigueur dans l'ordre juridique international le 3 mai 2008.

⁶ Voy. notamment M. EL BERHOUMI, N. BONBLED et Br. VANLEEMPUTTEN, « Le droit des politiques sociales et de santé de la Commission communautaire française », in *Vingt-cinq ans de droit régional bruxellois*, P.-O. de Broux, B. Lombaert et D. Yernaux (dir.), à paraître en 2015.

tenu d'une contribution remarquée en matière de handicap⁷. La démarche se veut enfin résolument interdisciplinaire. En ce sens, le décret étudié ici offre un point d'ancrage juridique à une analyse ouverte à d'autres disciplines que le droit : en l'occurrence, et compte tenu de l'ambition quantitativement limitée de ce dossier, à la sociologie et à la philosophie. Il s'agira pour les juristes de pratiquer un point de vue interne modérément ouvert⁸, autrement dit, de compléter une analyse essentiellement juridique du décret « inclusion » (I) et de la définition sociale du handicap qu'il propose (II) par des éléments d'explication et d'évaluation débordant ce seul champ et empruntant les apports d'autres disciplines. Au sociologue (III) et au philosophe (IV), ensuite, d'opérer un décentrement plus radical en offrant au départ de leurs disciplines respectives leurs lectures du décret « inclusion », et, plus fondamentalement, du contexte social, culturel et anthropologique auquel il appartient.

⁷ Voy. M. VANDERSTRAETEN, « Accessibilité des personnes handicapées aux lieux ouverts au public : vers un modèle social d'anticipation ? », *A.P.T.*, 2014/4, p. 505-517.

⁸ H. DUMONT et A. BAILLEUX, « Esquisse d'une théorie des ouvertures interdisciplinaires accessibles aux juristes », *Droit et société*, vol. 75, 2010, p. 275-293.